

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 7 février 2011 à 20h00.

Sont présents :      Patrick Morin  
                              Jasmin Michaud                      Jovette Taillefer  
                              Ghislain Blais                         Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 19 personnes sont présentes dans la salle.

Ouverture de la séance par la prière

2011-19      Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2011-20      Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2011-21      Accepter les comptes du mois de janvier 2011

La liste des comptes du mois de janvier est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de janvier au montant de 96,291.33\$ et en autorise le paiement.

2011-22      Autorisation d'achat – détecteur de gaz

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un détecteur de gaz portatif 4 gaz chez Hetek Solutions inc. avec 3 ans de garantie au coût de 860\$ plus taxes et transport.

2011-23      Budget d'honoraires – mandat spécifique pour étude géotechnique

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter le budget d'honoraires de 500\$ plus taxes de la firme SNC-Lavalin pour le mandat spécifique d'étude géotechnique, tel que soumis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

2011-24 Permis d'intervention - MTQ

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à son entretien;

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2011 et qu'elle autorise M. Robert St-Pierre directeur des travaux publics à signer les permis d'intervention.

2011-25 Autorisation de paiement – facture d'avocat – dossier Gilles Paré

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells au montant de 1548.14\$ taxes incluses, envoi qui sera accompagné d'une lettre signifiant l'insatisfaction de la municipalité concernant le traitement de ce dossier par l'avocate Mme Marie-Claude Lambert.

2011-26 Entente intermunicipale en loisirs

Considérant le rapport préliminaire déposé par Mme Ariane Berger, suite à l'enquête effectuée auprès des citoyens de Saint-Valérien pour connaître l'utilisation des services de loisirs de la Ville de Rimouski;

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'entériner la décision de mettre fin à l'entente en loisirs avec la Ville de Rimouski et de mandater M. Robert Savoie, maire, et Mme Jovette Taillefer, conseillère, pour discuter avec les représentants de la Ville de Rimouski et renégocier dans un cadre d'équité et de collaboration en matière de loisirs.

2011-27 Autorisation de paiement – enquête sur l'entente en loisirs

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 10 heures de travail à Mme Ariane Berger dans le cadre de l'enquête sur l'entente avec la Ville de Rimouski en matière de loisirs.

2011-28 Subvention de l'URLS

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter la subvention de 400\$ pour le projet St-Valérien joue dehors cet hiver, de mandater Mme Jovette Taillefer pour l'achat d'équipements de loisir hivernal, et de rembourser Mme Taillefer sur réception des preuves d'achat, pour un maximum de 400\$.

2011-29 Subvention du Club Lions pour la biblio

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité d'encaisser le chèque de 300\$ pour le réaménagement du coin lecture de la bibliothèque et de remettre ce même montant à la responsable, Mme Chantal Paquet, qui s'occupera des achats requis pour compléter la phase 1 et remettra les preuves d'achat à la direction générale.

2011-30 Adoption du règlement # 2011-257 concernant l'interdiction d'épandage

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'établir des périodes dans l'année durant lesquelles l'épandage de fumier et lisier est interdit;

ATTENDU QUE la municipalité entend utiliser ce pouvoir;

ATTENDU QUE pour que l'interdiction s'applique en 2011, le règlement qui prévoit l'interdiction doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le règlement # 2011-257 soit et est adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1: Titre:**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement # 2011-257 concernant l'interdiction d'épandage.»

**Article 2: Préambule:**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3: Interdiction :**

Il est interdit à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux dates suivantes :

23, 24, 25 et 30 juin, ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2011.

**Article 4: Exception :**

Le secrétaire-trésorier doit, par écrit et sur demande, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le présent règlement.

**Article 5: Infraction au règlement :**

Toute personne qui agit en contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage commet une infraction.

**Article 6: Constatation de l'infraction:**

Lorsqu'il y a contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage, l'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics ou le secrétaire-trésorier signifie un constat d'infraction tel que prévu au Code de procédure pénal. Toutefois, le Conseil municipal peut exercer tout autre recours prévu par le règlement.

**Article 7: Recours pénal:**

L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et le secrétaire-trésorier de la Municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Ils doivent transmettre au Conseil municipal copie de tout rapport d'infraction générale.

**Article 8: Amende:**

Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins trois cent (300\$) dollars, mais sans excéder huit cent (800\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de cinq cent (500\$) dollars, mais sans excéder mille (1000\$) dollars s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins six cent (600\$) dollars, mais sans excéder mille cent (1100\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de mille (1000\$) dollars, mais sans excéder mille cinq cents (1500\$) dollars s'il est une personne morale.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

**Article 9: Application du Code de procédure:**

Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale(L.R.Q., c. C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions de ce code.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce 7<sup>e</sup> jour de février 2011.

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire

Correspondance

2011-31 Renouvellement cotisation 2011 et formation - ADMQ

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation 2011 à l'ADMQ au montant de 360\$ + taxes et l'inscription de la directrice générale à une formation à Matane le 3 mars au coût de 230\$ + taxes sur la gestion des contrats municipaux, et une conférence web le 8 mars au coût de 35\$ sur la gestion contractuelle avec l'outil du SEAO.

2011-32 Demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la Municipalité doit adresser ses recommandations à la commission;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots voisins est très faible (classe 7) renfermant des contraintes de sols pierreux restreignant de façon très sérieuse la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE le lot concerné et les lots voisins, sont entièrement boisés donc impraticables pour l'agriculture;

ATTENDU QUE l'autorisation n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole dû à l'éloignement des entreprises agricoles en exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation adressée par Monsieur Roger Thériault, visant la construction d'un chalet sur le lot 4245392 du cadastre du Québec, à St-Valérien.

2011-33 Assemblée générale annuelle – Territoire Populaire Chénier

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme MM. Ghislain Blais et Robert Savoie, pour agir à titre de délégués, lors de l'assemblée générale annuelle du 25 mars 2011.

2011-34 Patine-o-thon corporatif – Maison Marie-Élisabeth

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité de donner un montant de 100\$ pour le patine-o-thon de la Maison Marie-Élisabeth qui aura lieu le 18 février 2011.

2011-35 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'appuyer le CLD Rimouski-Neigette dans sa demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Mme Nathalie Normandeau, de reconduire le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) – Volet II, et de bonifier son enveloppe budgétaire afin de soutenir le développement et la diversification économique des régions forestières du Québec.

2011-36 Protocole d'entente – politique familiale et démarche MADA

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, M. Robert Savoie, à signer, au nom de la municipalité de Saint-Valérien, le protocole d'entente pour la mise à jour de sa politique familiale municipale, pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés et pour l'élaboration ou la mise à jour d'un plan d'action en faveur des familles et des aînés.

2011-37 Paiement des intérêts – emprunt camion incendie

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 5 506,20\$ pour les intérêts de l'emprunt camion incendie dus le 18 février 2011.

2011-38 Ouverture des chemins pour les acériculteurs

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'établir les conditions suivantes pour l'ouverture du rang 5 Est sur une distance de 0,4 km, du chemin des Bois-Francis sur une distance de 1,3 km de la virée municipale, du rang 5 Centre sur une distance de 0,4 km et du rang 6 Est sur 4 km, pour les acériculteurs :

La Municipalité prendra avis de la demande d'ouverture par le représentant des acériculteurs, M. Bernard Chénard.

- a) La Municipalité déterminera la priorité d'ouverture suite à une consultation avec le représentant;
- b) L'ouverture des chemins pour les acériculteurs est en dernière priorité par rapport aux autres responsabilités d'entretien de la voirie;
- c) La Municipalité essaiera de réaliser l'ouverture des chemins dans les dix jours suivants la demande, dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent;
- d) S'il y a précipitation, la Municipalité déneigera ces chemins mais seulement après le déneigement du réseau routier ouvert l'hiver;
- e) La Municipalité discutera avec le représentant des acériculteurs concernant tout ajustement au déneigement des chemins d'accès aux érablières.

2011-39 Déménagement des bureaux de la SADC

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité de demander à la SADC d'installer, dans la mesure du possible, leurs bureaux dans un municipalité rurale, puisque la mission de la SADC en est une d'aide au développement des municipalités rurales.

2011-40 Neige soufflée dans un chemin public

Considérant que, suite à deux plaintes, il a été constaté qu'un monticule de neige sur le rang 5 Est avait été formé lors du déneigement de cette partie de chemin par M. Gendron, que cette situation s'avère être dangereuse, en particulier pour les motoneiges, qu'une lettre lui demandant d'enlever ce monticule et de ne plus souffler de neige sur le chemin public lui a été envoyée le 2 février 2011 et que durant la fin de semaine suivant l'envoi de cette lettre, il a été constaté par un employé municipal que le monticule était toujours là;

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal exige l'enlèvement de ce monticule, avant lundi le 14 février 2011, à défaut de quoi l'autorisation d'ouvrir une partie du rang 5 Est et de la route Ouellet qui avait été accordée à M. Rodrigue Gendron lui sera retirée puisque ce n'est pas sécuritaire.

Avis de motion – règlement # 2011-258 modifiant le règlement # 98-166 concernant les nuisances

Jovette Taillefer donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2011-258 modifiant le règlement # 98-166 concernant les nuisances.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 23h05 par Patrick Morin et acceptée à l'unanimité.

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire